



LE PROCESSUS D'ÉVALUATION

Tous les programmes de garde des enfants nouveaux arrivants (GENA) offerts par les organismes fournisseurs de services (OFS) sont soumis chaque année à une évaluation.

Au mois d'avril de chaque année, les OFS et des représentants d'Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada (IRCC) reçoivent un avis leur indiquant que le processus d'évaluation a commencé. Les évaluations sont ensuite effectuées entre les mois de mai et de février.

L'évaluation a pour but de déterminer si les programmes de GENA des OFS sont conformes aux *Exigences relatives à la garde des enfants nouveaux arrivants* (les Exigences) et d'établir un plan d'action lorsque des exigences ne sont pas respectées.

Avant l'évaluation

Au début d'avril, les représentants d'IRCC et les OFS reçoivent un courriel les avisant que le processus d'évaluation a commencé et qu'une conseillère ou un conseiller de CMAS communiquera avec eux en temps voulu.

- Une conseillère ou un conseiller de CMAS travaille avec IRCC et chaque OFS pour identifier le type de services fournis par l'OFS. Cette information sert à fixer, avec ces deux parties, la date de l'évaluation.
- L'OFS et IRCC reçoivent une confirmation de la date d'une évaluation 15 jours avant la tenue de l'évaluation. L'OFS reçoit également de l'information sur les documents qui doivent être prêts.
- L'OFS peut, s'il le veut, téléverser les documents requis au moins 10 jours ouvrables avant l'évaluation.
- L'information de CMAS sur les protocoles à suivre pendant la pandémie de COVID devrait également être revue.

La visite d'évaluation

- Une conseillère ou un conseiller de CMAS effectue l'évaluation. Cette personne rencontre l'administrateur et le personnel de l'OFS pour discuter des résultats et, si nécessaire, les aider à établir un plan d'action.
- L'OFS reçoit une copie électronique de l'évaluation et, si nécessaire, du plan d'action.
- Une copie de la liste de contrôle pour l'évaluation et du plan d'action (si nécessaire) est envoyée au représentant d'IRCC.

Après l'évaluation

- L'OFS remet à la conseillère ou au conseiller de CMAS la documentation nécessaire prouvant que le site a résolu, dans le délai fixé, les points sur lesquels il n'était pas en confirmé avec les Exigences.
- Si un OFS ne respecte pas le délai indiqué sur son plan d'action et qu'une exigence continue de ne pas être satisfaite, IRCC en est informé.
- Le rapport d'évaluation final est envoyé au représentant d'IRCC et à l'OFS au mois de mars pour indiquer le statut l'OFS à la fin de l'année du contrat.